



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 13 juillet 2022

Santé des végétaux : poursuite de la lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa* en Occitanie – 2 départements désormais concernés

La présence de la bactérie *Xylella fastidiosa* a été détectée pour la première fois en France, en octobre 2015, en Corse du Sud et dans la région Provence-Alpes Côte d'Azur. En Occitanie elle a été identifiée depuis septembre 2020 dans l'Aude, et plus récemment dans le Gard.

Depuis sa détection initiale dans le département de l'Aude sur des végétaux d'ornement, les mesures de surveillance déployées par les services régionaux chargés de la protection des végétaux du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ont mis en évidence **111 zones infectées dans l'Aude (19 communes), et une première zone infectée dans le Gard (1 commune)**.

Plus de 8 400 échantillons de végétaux ont été prélevés entre septembre 2020 et mai 2022 dans le cadre de la surveillance officielle à l'échelle régionale. 228 échantillons ont été testés positifs (2 dans le Gard, 226 dans l'Aude), sur 21 genres de végétaux (24 espèces), principalement sur faux-genêt d'Espagne (*Spartium junceum*), lavande (*Lavandula spp.*), amandier (*Prunus dulcis* – en milieu non cultivé à ce jour), églantier (*Rosa canina*), luzerne (*Medicago sativa*) et coronille glauque (*Coronilla valentina*).

Actuellement, il n'existe pas de moyens curatifs pour lutter contre cette bactérie.

Conformément aux exigences du règlement européen, les végétaux sensibles à la bactérie (sous espèce *multiplex*) font l'objet :

- De mesures d'arrachage et de destruction, au sein de chaque zone infectée, avec interdiction de plantation de ces végétaux sensibles dans les zones infectées.
- D'une circulation réglementée au sein des zones délimitées, avec une interdiction de leur sortie vers des zones indemnes.

Des zones délimitées (voir annexe 1) de 2,5 km autour des zones détectées infectées sont précisées par voie d'arrêté préfectoral 1.

Elles s'étendent à ce jour sur 65 communes dans l'Aude (35 226 ha), 4 communes dans le Gard (2 064 ha), et font l'objet de mesures de surveillance renforcée, notamment sur les espèces végétales sensibles.

Si vous observez des symptômes évocateurs sur végétaux (voir annexe 2) utilisez le formulaire de signalement dédié : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa-comment-signaler-une-suspicion-en-occitanie-a2845.html>

L'éradication de la bactérie demeure à ce jour l'objectif poursuivi, face à la menace qu'elle représente pour de nombreuses espèces ornementales ou des filières de production agricole. Pour cela, la mobilisation des collectivités concernées, professionnels (agricoles ou de la filière horticole), particuliers, en coordination avec les services de l'Etat, est nécessaire.

La bactérie *Xylella fastidiosa*

Sans danger pour l'homme et les animaux, *Xylella fastidiosa* peut contaminer un grand nombre d'espèces végétales, provoquant leur dessèchement, voire leur mort : en bouchant les vaisseaux conducteurs de la sève brute, elle empêche la plante de s'alimenter. Les symptômes liés à ce phénomène sont peu spécifiques (flétrissement, brûlures foliaires) et rendent difficile son identification. Les symptômes varient selon le végétal concerné et la sous-espèce de la bactérie. La bactérie peut notamment contaminer de nombreuses espèces ornementales, des arbres fruitiers (fruits à noyaux, oliviers), les chênes, la luzerne, ... Toutefois, elle n'a jamais été identifiée sur vigne.

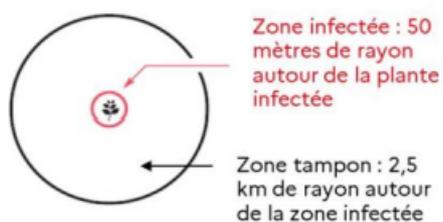
Pour plus d'information : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/vigilance-vis-a-vis-de-xylella-fastidiosa-occitanie-r282.html>

<https://agriculture.gouv.fr/plantes-en-danger-tous-concernes>

1 Dernier en date au 3 mai 2022 : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/20220503_ap_xylella_cle883b55-1.pdf

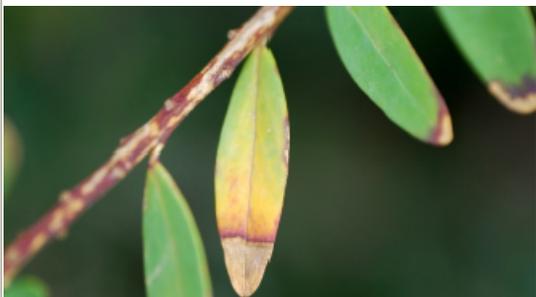
Annexe 1

Schéma d'une zone délimitée comprenant une zone tampon et une zone infectée



Annexe 2

Exemple de symptômes



CONTACTS PRESSE

Marie LATREILLE DE FOZIERES
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Margot SCHERER
05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Retrouvez-nous sur [Twitter](#) et [Facebook](#)